

Département de Meurthe-et-Moselle

Arrondissement de Nancy

Enquête publique unique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Moselle et Madon (CCMM), et des Périètres Délimités des Abords (PDA) de quatre monuments historiques implantés dans quatre localités de cette même intercommunalité.

N° E24000102/54

Conclusions et avis motivés

L'enquête publique unique englobant le projet de PLUi de la CCMM, entité regroupant 19 communes : Bainville-sur-Madon, Chaligny, Chavigny, Flavigny-sur-Moselle, Frolois, Maizières, Maron, Marthemont, Méréville, Messein, Neuves-Maisons, Pierreville, Pont-Saint-Vincent, Pulligny, Richardménil, Sexey-aux-Forges, Thélod, Viterne, Xeulley, et simultanément les PDA de quatre monuments historiques implantés dans quatre de ces localités, « *Le Camp d'Afrique* » à Messein, « *L'Accumulateur à Minerai* » à Neuves-Maisons, « *L'Eglise Saint Julien de Brioude* » à Pont-Saint-Vincent et « *La Motte Castrale* » à Richardménil, s'est déroulée sans incident du 14 janvier 2025 au 13 février 2025, soit 31 jours consécutifs, en conformité avec les trente jours au moins imposés par le Code de l'Environnement.

Le Conseil Communautaire entend doter la CCMM d'un seul document d'urbanisme, conforme aux évolutions législatives et réglementaires, en compatibilité avec les normes supérieures et ayant pour objectif de favoriser l'économie locale et la venue de nouveaux habitants, tout en s'inscrivant dans une extension urbaine mesurée en lien avec le développement durable et la préservation de l'environnement.

Pour l'aspect patrimonial, les périmètres délimités des abords des quatre monuments historiques doivent se substituer aux anciens périmètres de protection de 500 mètres de rayon, en incluant les réalités locales aux plans parcellaire, topographique et patrimonial.

Ces opérations conjointes de consultation de la population interviennent au terme du processus d'adoption du PLUi, après une longue phase d'élaboration ponctuée de concertations avec les services de l'Etat,

les Personnes Publiques Associées (PPA), les habitants, et juste avant approbation par le Conseil Communautaire qui intégrera ou non, au préalable, les observations exprimées par le public au cours de cet exercice de démocratie participative.

Pour ce qui concerne les monuments historiques et les PDA, ils ont déjà obtenu l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) et des municipalités concernées. Dans le respect des dispositions du Code du Patrimoine, juste avant l'ouverture de cette enquête publique, la commission a sollicité par courrier, l'avis des propriétaires des monuments en question, collectivités ou particuliers, en les invitant à répondre avant la clôture et en leur notifiant que l'absence de réponse serait considérée comme un avis favorable.

Le dossier commun, PLUI et PDA, très volumineux certes pour la partie PLUi, mais bien construit, bien organisé et d'une rédaction claire, à la portée du plus grand nombre, a été tenu à disposition de la population pendant toute la durée de l'enquête, dans les dix neuf mairies et au siège de la CCMM à Neuves-Maisons et sa version numérisée a été constamment en ligne sur les sites internet communaux et intercommunal et sur le registre dématérialisé. Le volet PDA, constitué de cinq légers sous-dossiers, avec présentation, historique, justification du périmètre et délibération de chaque conseil municipal, y a figuré constamment.

Pour l'information du public, la CCMM a respecté les dispositions légales et réglementaires : annonces, affichage, supports numériques, et a été secondée en cela, par des initiatives municipales : bulletins municipaux, sites internet, systèmes d'alerte électronique et réseaux sociaux. Les moyens d'expression proposés, classiques et dématérialisés, se sont avérés conformes également, même si au démarrage, après réclamation de certains utilisateurs et signalement de la commission d'enquête, les services de la CCMM ont dû intervenir pour faciliter l'accessibilité au registre dématérialisé à partir du site internet de l'intercommunalité et rectifier l'adresse courriel qui, dans un premier temps, confondait dépôt d'observations et demande d'information.

Le public a manifesté un intérêt plutôt modéré pendant la première moitié de l'exercice. A l'approche de la fin d'enquête, la participation a connu un essor. Le nombre des visiteurs, lors des dernières permanences des commissaires enquêteurs, a fortement amplifié, et dans les mêmes proportions, les observations. Le registre dématérialisé a lui aussi atteint une forte densité de courriels au cours de la quatrième semaine.

La recension des contributions a mis en évidence une écrasante majorité d'observations liées au PLUi et une très faible part pour les PDA : sur les 98 interventions orales et manuscrites et les 81 courriels, (*soit 179 contributions au total*), 9 seulement intéressent les PDA.

Dans la majorité des saisines relatives au document d'urbanisme, les auteurs sollicitent un changement de zonage pour restaurer le caractère constructible d'une ou plusieurs parcelles dont ils sont propriétaires et qui sont devenues inconstructibles dans le zonage du PLUi. La CCMM a en effet priorisé dans ses décisions, les possibilités d'accès, la présence des réseaux, la proximité de zones vertes ou de sites forestiers, la limitation de l'expansion urbaine imposée par les directives nationales, la loi « ZAN » et la préservation de l'environnement, des biotopes et des zones écologiquement sensibles. L'argumentation déployée, difficilement contestable, utilise de surcroît des formulations autoritaires n'accordant que peu de place à la négociation. En dehors de ces questions centrées sur la possibilité de construire, deux thèmes ont mobilisé population et élus :

- la création d'une zone UX à Frolois, en bordure du territoire communal, sur des terres précédemment agricoles, pour permettre le déplacement, la poursuite et l'agrandissement d'une activité artisanale de métallerie actuellement installée au cœur du village,
- la poursuite de l'exploitation et l'extension de carrières de produits calcaires, sur le territoire des communes de Viterne et Maizières, mises en cause pour des questions de nuisance et de préservation de la biodiversité.

En dehors de ces problématiques, le public a exprimé des demandes diverses, relatives à des projets d'activité, à des emplacements réservés, ou à des éléments remarquable du paysage.

Toutes les contributions ont été recensées et reproduites dans le rapport où elles font l'objet d'une réponse de la CCMM et d'un commentaire de la commission d'enquête. Un petit nombre d'entre elles obtiennent satisfaction, mais beaucoup sont écartées. Quelques refus, insuffisamment argumentés, pourraient constituer matière à contentieux administratifs ou judiciaires.

L'analyse des différentes composantes du dossier, l'examen des résultats de la concertation préalable avec la population, l'intérêt manifesté et l'accueil exprimé à l'égard des dispositions arrêtées dans le PLUi, les avis favorables des services de l'Etat et des autorités consultées, les appréciations de l'Autorité Environnementale et les avis positifs des personnes publiques associées, la nature des réponses apportées par le pétitionnaire aux interrogations des habitants et à celles de la commission d'enquête, conduisent à retenir les éléments suivants :

Pour ce qui concerne le PLUi de la Communauté de Communes Moselle et Madon

Sur la forme :

- le projet arrêté de PLUi a bénéficié d'une longue phase d'élaboration ponctuée de consultations des autorités, des organismes et collectivités associés, qui ont en majorité émis des avis favorables et fourni des conseils avisés intégrés par la CCMM,
- la concertation préalable avec la population n'a pas mobilisé les foules mais a permis au moins à la CCMM de cibler quelques points litigieux et d'anticiper sur les réponses,
- le dossier, très volumineux, mais bien organisé et d'une rédaction claire à la portée du plus grand nombre, contenait l'ensemble des pièces requises et notamment de nombreux plans de qualité permettant, une bonne appropriation géographique et parcellaire des communes de l'intercommunalité,
- les conseils municipaux des dix-neuf communes membres de la CCMM ont délibéré et émis un avis favorable, sauf la municipalité de Maizières qui a prononcé un avis défavorable motivé par le changement de zonage du terrain de motocross et de l'espace voisin empêchant de fait la poursuite d'activité et l'extension de la carrière de produits calcaires,
- les dispositions légales et réglementaires relatives à l'enquête publique et plus particulièrement prescrites pour l'information et l'expression du public ont été respectées tant pour les périodes et dates requises que pour les moyens mis en œuvre à cet effet,
- les affichages en mairie et sur sites, les annonces de presse, les sites internet, les réseaux sociaux, les systèmes d'alerte électroniques, les vingt-deux registres d'enquête, le registre dématérialisé, les quinze heures de permanence des membres de la commission d'enquête, ont facilité et conforté la participation du public.
- la notion du maintien du zonage apparaissant dans diverses expressions concluant certaines réponses du pétitionnaire, souffrent d'une hétérogénéité d'acceptions et fait naître une ambiguïté : tantôt il s'agit de

maintenir le classement en vigueur dans le PLU, tantôt il s'agit de maintenir le classement prévu dans le projet arrêté de PLUi.

Sur le fond

- la CCMM s'est engagée à corriger certaines petites erreurs matérielles signalées par le public ou la commission d'enquête,
- elle annonce toutefois son incapacité à modifier les fonds de carte de certains plans de zonage comme le tracé du ruisseau de Marthemont ou un bâtiment non représenté sur une zone agricole à Viterne,
- elle déclare pouvoir procéder à des ajustements de terrain en relation avec les prescriptions d'implantation vis à vis des cours d'eau,
- elle propose un compromis visant les zonages Nc, Aic ou Nfc pour respecter la primauté des arrêtés préfectoraux en matière d'exploitation du sous-sol et permettre ainsi la poursuite et l'extension des carrières présentes sur le territoire, et dans cette optique annonce une reprise du PADD pour y mettre en bonne place les industries extractives,
- la commission d'enquête approuve les compromis envisagés pour leur caractère équitable et en relation avec la qualification d'intérêt national pour les gisements de calcaire,
- le pétitionnaire apporte des réponses pertinentes aux observations du public en s'appuyant sur le droit, à propos des éléments remarquables et des emplacements réservés, et la commission d'enquête approuve les suites favorables annoncées,
- les observations relatives à l'OAP n° 38 « Rue de Pierreville » à Pulligny n'ont pas obtenu d'explications satisfaisantes de la part du pétitionnaire qui renvoie la parcelle destinée à la création d'un commerce, du zonage 1AUX au zonage 2AUX, en invoquant le positionnement de cette parcelle dans le périmètre des zones inondables. La commission d'enquête s'interroge sur ce refus de maintien du zonage 1 AUX.
- les questions propres à la commission d'enquête ont obtenu des réponses satisfaisantes,

Aussi, pour tous ces motifs, la commission d'enquête émet un **avis favorable** au projet de PLUi de la Communauté de Communes Moselle et Madon, en lui recommandant toutefois de revenir sur les points ci-après :

- reconsidérer la question relative à l'OAP n° 38 « *Rue de Pierreville* » à Pulligny, et de voir sous quelles conditions elle peut permettre cette implantation sans la renvoyer à un futur hypothétique,
- s'assurer, par rapport aux zonages proposés par la CCMM, des possibilités de poursuite d'activité et d'extension d'exploitation des carrières de Maizières et Viterne ainsi que de Pierreville et Xeuilley.
- réévaluer certaines demandes de retour au zonage communal, attribuant le caractère constructible à des parcelles modérément exposées à des risques naturels, en infléchissant quelque peu l'attitude systématiquement autoritaire ayant prévalu dans le « *Mémoire en réponse* ».

Val de BRIEY, le 20 mars 2025

La commission d'enquête
Guylène Caillard
Jean-François Trassart
Antoine Caputo (Président)

Three handwritten signatures in blue ink, arranged horizontally. The first signature on the left is a cursive 'JC'. The middle signature is a stylized 'JF'. The signature on the right is a more complex cursive signature, likely 'AC' for Antoine Caputo.

II

Pour ce qui concerne les Périètres D  limit  s des Abords des monuments historiques, le « *Camp d’Affrique* »    Messein, « *L’accumulateur    Minerai* »    Neuves-Maisons, « *L’  glise Saint Julien de Brioude* »    Pont-Saint-Vincent et « *La Motte Castrale* »    Richardm  nil.

La commission d’enqu  te a relev   les points suivants :

- les projets de PDA entrent bien dans le cadre de la loi n   2016-925 du 7 juillet 2016, relative    la libert   de cr  ation,    l’architecture et au patrimoine et s’av  rent conformes aux articles L621-30, L621-31 et L621-32 du Code du Patrimoine,
- les projets de PDA ont bien re  u l’aval de l’Architecte des B  timents de France g  ographiquement comp  tent,
- les conseils municipaux concern  s, consult  s, ont   mis des avis favorables,
- les autorit  s, organismes et formations, saisis pour avis, n’ont pas formul   de remarques n  gatives    l’encontre de ce projet et au contraire ont   mis des avis favorables,
- le p  titionnaire a apport   des r  ponses pertinentes aux observations du public en s’appuyant sur le droit et en d  montrant le bien-fond   du projet,
- les neuf observations   mises    ce sujet au cours de l’enqu  te publique, visent essentiellement « *La Motte castrale* »    Richardm  nil et « *L’Accumulateur    minerai* »    Neuves-Maisons, et bien qu’exprimant quelques critiques, elles ne mettent pas v  ritablement en cause les p  rim  tres arr  t  s,
- l’Unit   D  partementale de l’Architecture et du Patrimoine (UDAP 54) a clairement expliqu   la configuration de ces p  rim  tres et leur adaptation aux sp  cificit  s urbanistiques locales, lors de ses interventions cons  cutives aux quelques remarques port  es sur les registres d’enqu  te ou mises en ligne sur le registre d  mat  rialis  ,
- la consultation pour avis, des propri  taires de ces monuments historiques, par la commission d’enqu  te, n’a pas r  v  l   d’opposition    ces projets,

- la commission d'enquête n'a pas noté d'atteintes particulières,

Pour toutes ces raisons, la commission d'enquête émet un **avis favorable aux projets de PDA** du « *Camp d'Afrique* » à Messein, de « *L'accumulateur à Minerai* » à Neuves-Maisons, de « *L'Église Saint Julien de Brioude* » à Pont-Saint-Vincent et de « *La Motte Castrale* » à Richardménil.

Val de BRIEY, le 20 mars 2025

La commission d'enquête
Guylène Caillard
Jean-François Trassart
Antoine Caputo (Président)

